

Province de Luxembourg  
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE  
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41  
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60  
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;  
M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M.  
Philippe GUISSARD, **Échevins**;  
Mme Claudine MAUDOIGT, ~~M. Michel MARION~~, Mme  
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, ~~Mme  
Marie-Laure EISCHORN-ADAM~~, Mme Annie  
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,  
**Conseillers**;  
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221027-34

**OBJET : Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Proposition**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la crise sanitaire connue depuis 2020 et la crise énergétique actuelle que nous connaissons actuellement devraient avoir un effet bénéfique sur les comportements de déplacement d'une partie de la population;

Considérant que le vélo séduit de plus en plus de personnes pour des déplacements domicile/travail notamment;

Considérant que dans nos régions, le relief reste un frein aux changements de comportement sauf si l'on opte pour un vélo à assistance électrique;

Considérant que ce type de vélo, même si les prix sont moins élevés aujourd'hui serait un incitant au changement de comportement des citoyens en faveur des modes de déplacement doux;

Considérant que l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique serait un incitant au changement de comportement des citoyens en faveur des modes de déplacement doux;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des revenus des ménages pour déterminer le montant de la prime et de limiter le nombre de primes à deux par ménage avec un délai de 5 ans entre 2 primes;

Considérant l'avis Positif du receveur régional remis en date du 26/10/2022 ;

**APPROUVE**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Le règlement communal relatif à la Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit adaptable, tel que défini ci-après:

**Règlement communal relatif à la Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit adaptable:**

**Article 1**

Une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit adaptable est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'année budgétaire en cours.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

## **Article 2**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- Vélo à assistance électrique (VAE) un vélo comprenant les éléments suivants: une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. elle devient nulle en descente ou au-dessus de 25km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250w;
- kit adaptable, tout kit (ou procédé mécanique) qui permet de transformer un vélo en un vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 24km/h et le moteur électrique ne peut pas dépasser 250w.

## **Article 3 - Conditions**

La prime est octroyée aux conditions suivantes:

- le demandeur est inscrit aux registres de la population de la Commune de Rouvroy depuis au moins 3 mois à dater de l'introduction de la demande;
- le demandeur n'a pas bénéficié de la présente prime dans les 3 ans qui précèdent l'introduction de la demande;
- deux primes au maximum sont octroyées par ménage; une prime ne peut donc être octroyée si le demandeur fait partie d'un ménage dont deux membres ou plus ont déjà bénéficié de la présente prime dans les 3 années qui précèdent l'introduction de la demande;
- la demande est introduite dans les formes et délais fixés à l'article 4 du présent règlement.

## **Article 4 - Demande**

Le formulaire de demande doit être communiqué au service des finances de la commune, dans les 3 mois à dater de la facture et au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, accompagné des documents suivants:

- une copie de la facture d'acquisition ou d'installation au nom du demandeur;
- la preuve de paiement (copie du ou des extraits bancaires ou factures portant la mention "pour acquis" ainsi que la date et le cachet du vendeur);
- une déclaration de créance dûment complétée;

Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par la commune afin d'établir le bien-fondé de la demande.

## **Article 5 - Montant de la prime**

Le montant de la prime octroyée est fixé à 20% du montant TVAC de la facture d'acquisition ou d'installation avec un plafond de 150 EUR par vélo à assistant électrique ou kit électrique adaptable. Les accessoires ne sont pas pris en compte dans le montant de la facture. La prime communale est cumulable avec une subvention similaire octroyée par un autre niveau de pouvoir.

## **Article 6 - Décision et liquidation**

Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur. Le collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à non-octroi de cette prime.

La prime est liquidée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'aurait pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

La prime ne sera liquidée que dans la mesure où le redevable se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy

**Article 7 - Publication et entrée en vigueur**

La présente prime sera accordée pour tout achat réalisé à partir du 1er janvier 2023.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

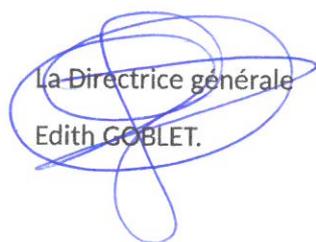
(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,  
ROUVROY, le 9 novembre 2022

La Directrice générale  
Edith GOBLET.



La Bourgmestre - Présidente  
Carmen RAMLOT.



